AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE QUE :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 4 octobre 2023, le conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro A-2023-52 modifiant le règlement numéro A-15 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le Règlement A-2023-52 est entré en vigueur le 16 décembre 2023, soit le jour de la publication du décret numéro 8530 à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec par la ministre des Affaires municipales.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 8° JOUR DE JANVIER 2024

Catherine Denis-Sarrazin Greffière